VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 27 janvier 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.4 OBJET : Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal (COPALOC)
Désignation d'un représentant communal issu du groupe AD&N en remplacement de Madame Gwendoline WILLIQUET

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 § 1er, L1122-26 § 1er, L1122-30, L1122-34 § 2 et L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communal du 3 décembre 2018 dressé à l'issue des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 désignant notamment, pour représenter la Ville d'ANDENNE, pouvoir organisateur, au sein de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal, COPALOC en abrégé, Madame Gwendoline WILLIQUET, Conseillère communale, domiciliée à VEZIN, rue de Houssoi, n°302D, issue du groupe AD&N et qui s'est déclarée apparentée au CDH ;

Vu sa délibération du 27 janvier 2020 prenant acte de

- la démission du groupe politique AD&N de Madame Gwendoline WILLIQUET, préqualifiée ;
- la déclaration d'apparentement de l'intéressée au groupe politique PSD@;

Considérant en particulier qu'en application de l'article L1123-1 § 1er susvisé du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, « (...) *Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé (...) Pour l'application du présent article et de l'article L1123-14, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté. (...)* » ;

Sur la proposition du groupe AD&N,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Madame Caroline LOMBA, Conseillère communale, domiciliée à ANDENNE, rue Delcourt, n°31, est désignée pour représenter la Ville d'ANDENNE, pouvoir organisateur, au sein de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement communal, aux côtés des quatre autres membres du Conseil communal (MM. Benjamin COSTANTINI, Françoise LEONARD, Marie-Christine MAUGUIT et Christine BODART) désignés le 25 mars 2019.

Article 2

Cette désignation est valable pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fondé sur l'article L1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de la retirer à tout moment et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE.

Article 3

La présente résolution sera notifiée, d'une part, à Madame Caroline LOMBA, préqualifiée, et d'autre part, à Monsieur Eddy HANOUL, Chef du service de l'Enseignement, pour disposition.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**